

# Résumé de l'expertise n° bureau pays de fontainebleau

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **44 rue du chateau**

Commune : ..... **77210 AVON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : .... **Ensemble de la propriété**

**Nb. de niveaux : 3**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2577T1911530C

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250711-2025-042-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »  
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : bureau pays de fontainebleau  
Date du repérage : 20/05/2025

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>44 rue du chateau</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>, Lot numéro Non communiqué</b> Code postal, ville : . <b>77210 AVON</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b> <b>Nb. de niveaux : 3</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... ..... <b>Autres</b> ..... <b>Date du permis de construire non connue</b>

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Pays de Fontainebleau</b> Adresse : ..... <b>80 Route de Valvins</b> <b>77300 FONTAINEBLEAU</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>Mr Jean Marc BAUDON</b> Adresse : ..... <b>77300 FONTAINEBLEAU</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	PIAT Loïc	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 11/04/2023 Échéance : 10/04/2030 N° de certification : C2023-SE03-012
Raison sociale de l'entreprise : <b>BA DIAGNOSTIC</b> (Numéro SIRET : <b>447 605 064 00032</b> ) Adresse : <b>16 avenue Jean Jaures, 77250 Moret Sur Loing et Orvanne</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>N°10454412004 - 01/04/2024</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 11/06/2025, remis au propriétaire le 11/06/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- **des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**  
**Faux plafonds (1er étage - Dégagement 1; 1er étage - Local informatique 1; 1er étage - Bureau 1; 1er étage - Bureau 2; 1er étage - Bureau 3; 1er étage - Bureau 4; 1er étage - Bureau 6)**  
**Faux plafonds (1er étage - Accueil; 1er étage - Bureau 5)**  
**Faux plafonds (1er étage - Placard)**  
**Faux plafonds (2ème étage - Entrée 2; 2ème étage - Couloir; 2ème étage - Local Chauffe Eau; 2ème étage - Local informatique 2; 2ème étage - Bureau 8; 2ème étage - Bureau 9; 2ème étage - Bureau 10)**  
**Faux plafonds (2ème étage - Pièce 1; 2ème étage - Dégagement 2; 2ème étage - Bureau 7; 2ème étage - Bureau 11)**

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- **des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**  
**Dalles de sol (1er étage - Local informatique 1)**  
**Dalles de sol (2ème étage - Local informatique 2)**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
--------------	------------------	--------

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

**Raison sociale et nom de l’entreprise** : ... Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS  
**Adresse** : ..... 80-84 rue des Meuniers ,Bâtiment A1 92220 Bagneux, FRANCE  
**Numéro de l’accréditation Cofrac** : .....

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l’établissement du constat de présence ou d’absence d’amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat de présence ou d’absence d’amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l’habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d’immeubles collectifs d’habitation ainsi les propriétaires d’immeuble à usage autre que d’habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l’amiante»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<b>Rez de chaussée - Entrée 1,</b>	<b>2ème étage - Sanitaires 3,</b>
<b>Rez de chaussée - Escalier,</b>	<b>2ème étage - Couloir,</b>
<b>1er étage - Palier,</b>	<b>2ème étage - Pièce 1,</b>
<b>1er étage - Accueil,</b>	<b>2ème étage - Local Chauffe Eau,</b>
<b>1er étage - Sanitaires 1,</b>	<b>2ème étage - Local informatique 2,</b>
<b>1er étage - Sanitaires 2,</b>	<b>2ème étage - Dégagement 2,</b>
<b>1er étage - Dégagement 1,</b>	<b>2ème étage - Salle de réunion,</b>
<b>1er étage - Local informatique 1,</b>	<b>2ème étage - Escalier secours 2,</b>
<b>1er étage - Bureau 1,</b>	<b>2ème étage - Bureau 7,</b>
<b>1er étage - Escalier secours,</b>	<b>2ème étage - Bureau 8,</b>
<b>1er étage - Placard,</b>	<b>2ème étage - Bureau 9,</b>
<b>1er étage - Bureau 2,</b>	<b>2ème étage - Bureau 10,</b>
<b>1er étage - Bureau 3,</b>	<b>3ème étage - Mezzanine,</b>
<b>1er étage - Bureau 4,</b>	<b>2ème étage - Bureau 11,</b>
<b>1er étage - Bureau 5,</b>	<b>3ème étage - Dégagement 3,</b>
<b>1er étage - Bureau 6,</b>	<b>3ème étage - Bureau 12,</b>
<b>1er étage - Escalier,</b>	<b>3ème étage - Bureau 13,</b>
<b>2ème étage - Palier,</b>	<b>3ème étage - Bureau 14,</b>
<b>2ème étage - Entrée 2,</b>	<b>3ème étage - Cuisine</b>

Localisation	Description
Néant	-

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/06/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/05/2025

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr ANTOINE BILLAUD Responsable des projets d'inv

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
1er étage - Dégagement 1; 1er étage - Local informatique 1; 1er étage - Bureau 1; 1er étage - Bureau 2; 1er étage - Bureau 3; 1er étage - Bureau 4; 1er étage - Bureau 6	Identifiant: M001 Réf. échantillon: P001 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: M001 Sondage: Fractionnement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Accueil; 1er étage - Bureau 5	Identifiant: M002 Réf. échantillon: P002 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: M002 Sondage: Fractionnement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Placard	Identifiant: M003 Réf. échantillon: P003 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: M003 Sondage: Fractionnement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
1er étage - Sanitaires 1	Identifiant: M005 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: M005	Absence d'amiante (Sur justificatif daté)		
2ème étage - Entrée 2; 2ème étage - Couloir; 2ème étage - Local Chauffe Eau; 2ème étage - Local informatique 2; 2ème étage - Bureau 8; 2ème étage - Bureau 9; 2ème étage - Bureau 10	Identifiant: M006 Réf. échantillon: P005 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: M006 Sondage: Fractionnement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Pièce 1; 2ème étage - Dégagement 2; 2ème étage - Bureau 7; 2ème étage - Bureau 11	Identifiant: M007 Réf. échantillon: P006 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: M007 Sondage: Fractionnement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
1er étage - Local informatique 1	Identifiant: M004 Réf. échantillon: P004 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Localisation sur croquis: M004 Sondage: Fractionnement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
2ème étage - Local informatique 2	Identifiant: M008 Réf. échantillon: P007 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Localisation sur croquis: M008 Sondage: Fractionnement	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
--------------	---------------------------	----------------------------	---

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - Dégagement 1; 1er étage - Local informatique 1; 1er étage - Bureau 1; 1er étage - Bureau 2; 1er étage - Bureau 3; 1er étage - Bureau 4; 1er étage - Bureau 6	<p><u>Identifiant:</u> M001  <u>Réf. échantillon:</u> P001  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A  <u>Localisation sur croquis:</u> M001  <u>Sondage:</u> Fractionnement</p>	
1er étage - Accueil; 1er étage - Bureau 5	<p><u>Identifiant:</u> M002  <u>Réf. échantillon:</u> P002  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A  <u>Localisation sur croquis:</u> M002  <u>Sondage:</u> Fractionnement</p>	
1er étage - Placard	<p><u>Identifiant:</u> M003  <u>Réf. échantillon:</u> P003  <u>Description:</u> Faux plafonds  <u>Composant de la construction:</u> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  <u>Partie à sonder:</u> Faux plafonds  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A  <u>Localisation sur croquis:</u> M003  <u>Sondage:</u> Fractionnement</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
1er étage - Local informatique 1	<p>Identifiant: M004                      Réf. échantillon: P004                      Description: Dalles de sol                      Composant de la construction: Planchers                      Partie à sonder: Dalles de sol                      Liste selon annexe.13-9 du CSP: B                      Localisation sur croquis: M004                      Sondage: Fractionnement</p>	 
2ème étage - Entrée 2; 2ème étage - Couloir; 2ème étage - Local Chauffe Eau; 2ème étage - Local informatique 2; 2ème étage - Bureau 8; 2ème étage - Bureau 9; 2ème étage - Bureau 10	<p>Identifiant: M006                      Réf. échantillon: P005                      Description: Faux plafonds                      Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                      Partie à sonder: Faux plafonds                      Liste selon annexe.13-9 du CSP: A                      Localisation sur croquis: M006                      Sondage: Fractionnement</p>	 
2ème étage - Pièce 1; 2ème étage - Dégagement 2; 2ème étage - Bureau 7; 2ème étage - Bureau 11	<p>Identifiant: M007                      Réf. échantillon: P006                      Description: Faux plafonds                      Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                      Partie à sonder: Faux plafonds                      Liste selon annexe.13-9 du CSP: A                      Localisation sur croquis: M007                      Sondage: Fractionnement</p>	 

Localisation	Identifiant + Description	Photo
2ème étage - Local informatique 2	<p>Identifiant: M008                      Réf. échantillon: P007                      Description: Dalles de sol                      Composant de la construction: Planchers                      Partie à sonder: Dalles de sol                      Liste selon annexe.13-9 du CSP: B                      Localisation sur croquis: M008                      Sondage: Fractionnement</p>	 

**5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d’amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
1er étage - Sanitaires 1	<p>Identifiant: M005                      Description: Faux plafonds                      Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                      Partie à sonder: Faux plafonds                      Liste selon annexe.13-9 du CSP: A                      Localisation sur croquis: M005                      Justificatif: Sur justificatif daté</p>	Absence d'amiante (Sur justificatif daté)	 

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**  
 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Cachet de l'entreprise

Fait à **AVON**, le **20/05/2025**

Par : **PIAT Loïc**



## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° bureau pays de fontainebleau

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

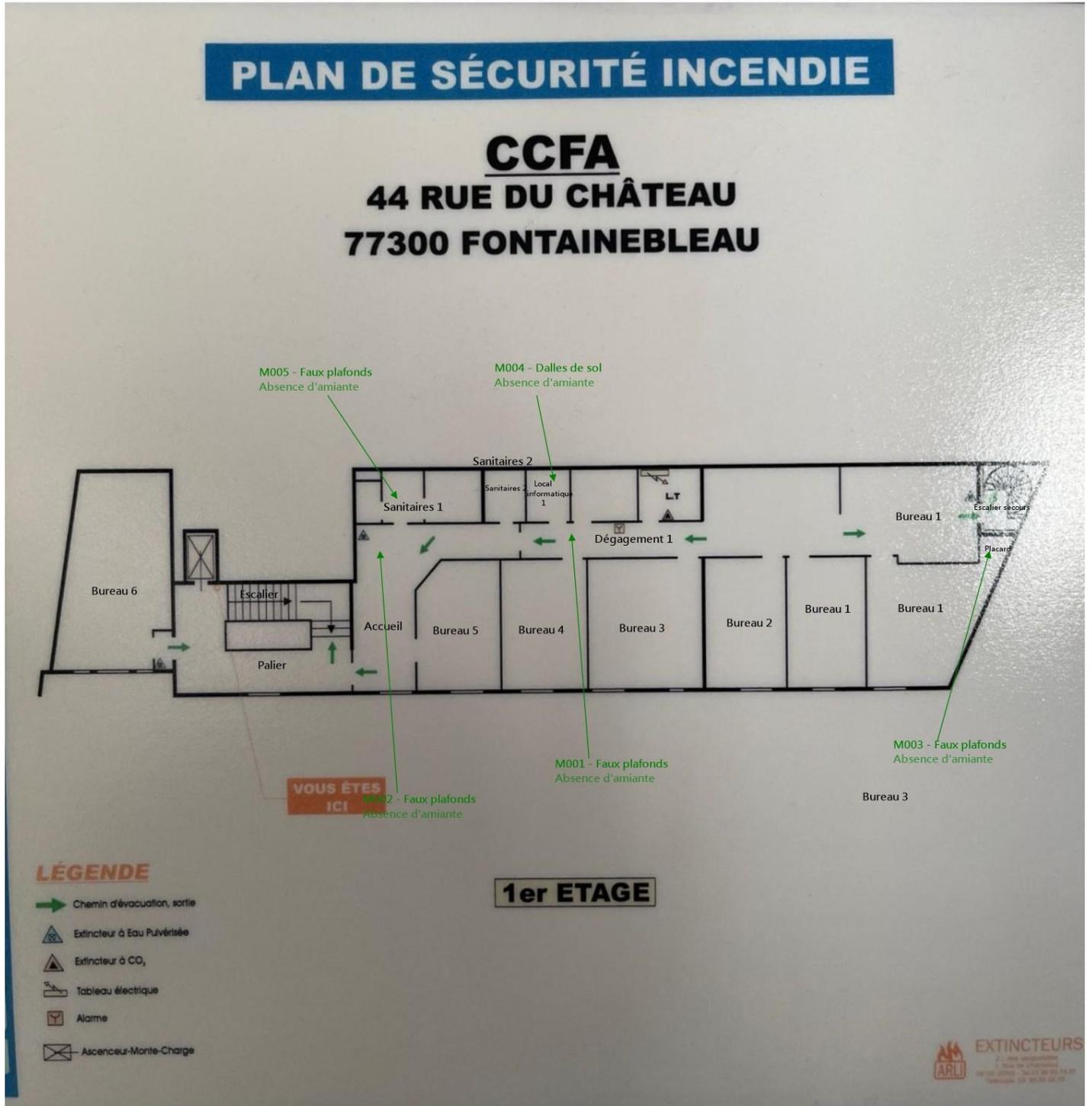
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

# PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

**CCFA**  
**44 RUE DU CHÂTEAU**  
**77300 FONTAINEBLEAU**

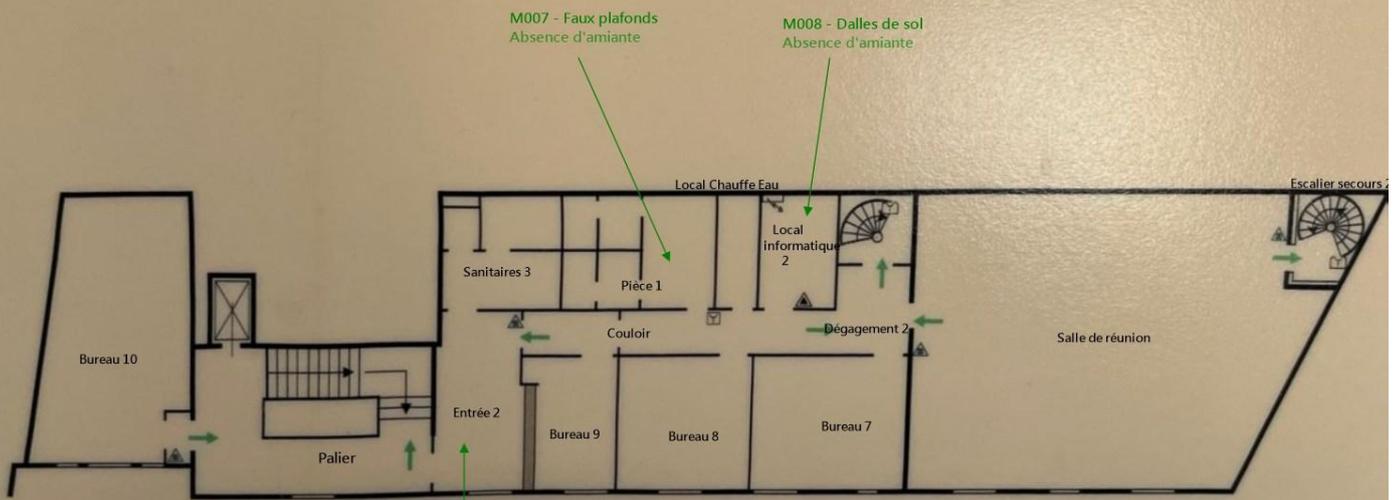


Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250711-2025-042-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Scanned with  
**CS CamScanner**

# PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

## CCFA 44 RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU



M007 - Faux plafonds  
Absence d'amiante

M008 - Dalles de sol  
Absence d'amiante

M006 - Faux plafonds  
Absence d'amiante

### 2ème ETAGE

#### LEGENDE

- ➔ Chemin d'évacuation, sortie
- ▲ Eteigneur à Eau Pulvérisée
- ▲ Eteigneur à CO<sub>2</sub>
- ⏏ Tableau électrique
- ☒ Alarme
- ⏏ Commande désenfumage
- ⏏ Ascenseur-Monte-Charge

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250711-2025-042-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

PLAN DE SECURITE INCENDIE

**CCFA**  
**44 RUE DU CHÂTEAU**  
**77300 FONTAINEBLEAU**



**3ème ETAGE**

**NDE**

- In d'évacuation, sortie
- Extincteur à Eau Pulvérisée
- Extincteur à CO<sub>2</sub>
- Commande désenfumage
- Ascenseur-Monte-Charge



Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250711-2025-042-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Scanned with  
 CamScanner

**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Pays de Fontainebleau</b>                  Adresse du bien :  <b>44 rue du chateau</b>  <b>77210</b>  <b>AVON</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : 1er étage - Dégagement 1; 1er étage - Local informatique 1; 1er étage - Bureau 1; 1er étage - Bureau 2; 1er étage - Bureau 3; 1er étage - Bureau 4; 1er étage - Bureau 6                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA001                  Localisation : 1er étage - Dégagement 1; 1er étage - Local informatique 1; 1er étage - Bureau 1; 1er étage - Bureau 2; 1er étage - Bureau 3; 1er étage - Bureau 4; 1er étage - Bureau 6                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M001</p>



Photo n° PhA002  
 Localisation : 1er étage - Accueil; 1er étage - Bureau 5  
 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  
 Partie d'ouvrage : Faux plafonds  
 Description : Faux plafonds  
 Localisation sur croquis : M002



Photo n° PhA002  
 Localisation : 1er étage - Accueil; 1er étage - Bureau 5  
 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  
 Partie d'ouvrage : Faux plafonds  
 Description : Faux plafonds  
 Localisation sur croquis : M002



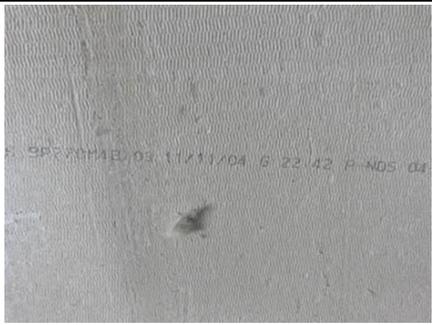
Photo n° PhA003  
 Localisation : 1er étage - Placard  
 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  
 Partie d'ouvrage : Faux plafonds  
 Description : Faux plafonds  
 Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA003  
 Localisation : 1er étage - Placard  
 Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  
 Partie d'ouvrage : Faux plafonds  
 Description : Faux plafonds  
 Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA004  
 Localisation : 1er étage - Local informatique 1  
 Ouvrage : Planchers  
 Partie d'ouvrage : Dalles de sol  
 Description : Dalles de sol  
 Localisation sur croquis : M004

	<p>Photo n° PhA004                  Localisation : 1er étage - Local informatique 1                  Ouvrage : Planchers                  Partie d'ouvrage : Dalles de sol                  Description : Dalles de sol                  Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005                  Localisation : 1er étage - Sanitaires 1                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA005                  Localisation : 1er étage - Sanitaires 1                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA006                  Localisation : 2ème étage - Entrée 2; 2ème étage - Couloir; 2ème étage - Local Chauffe Eau; 2ème étage - Local informatique 2; 2ème étage - Bureau 8; 2ème étage - Bureau 9; 2ème étage - Bureau 10                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M006</p>
	<p>Photo n° PhA006                  Localisation : 2ème étage - Entrée 2; 2ème étage - Couloir; 2ème étage - Local Chauffe Eau; 2ème étage - Local informatique 2; 2ème étage - Bureau 8; 2ème étage - Bureau 9; 2ème étage - Bureau 10                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M006</p>

	<p>Photo n° PhA007                  Localisation : 2ème étage - Pièce 1; 2ème étage - Dégagement 2; 2ème étage - Bureau 7; 2ème étage - Bureau 11                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M007</p>
	<p>Photo n° PhA007                  Localisation : 2ème étage - Pièce 1; 2ème étage - Dégagement 2; 2ème étage - Bureau 7; 2ème étage - Bureau 11                  Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds                  Partie d'ouvrage : Faux plafonds                  Description : Faux plafonds                  Localisation sur croquis : M007</p>
	<p>Photo n° PhA008                  Localisation : 2ème étage - Local informatique 2                  Ouvrage : Planchers                  Partie d'ouvrage : Dalles de sol                  Description : Dalles de sol                  Localisation sur croquis : M008</p>
	<p>Photo n° PhA008                  Localisation : 2ème étage - Local informatique 2                  Ouvrage : Planchers                  Partie d'ouvrage : Dalles de sol                  Description : Dalles de sol                  Localisation sur croquis : M008</p>

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	1er étage - Dégagement 1; 1er étage - Local informatique 1; 1er étage - Bureau 1; 1er étage - Bureau 2; 1er étage - Bureau 3; 1er étage - Bureau 4; 1er étage - Bureau 6	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds  <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
					
M002-P002	1er étage - Accueil; 1er étage - Bureau 5	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	 
M003-P003	1er étage - Placard	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	 
M004-P004	1er étage - Local informatique 1	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	 
M006-P005	2ème étage - Entrée 2	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	 
M007-P006	2ème étage - Pièce 1	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
					
M008-P007	2ème étage - Local informatique 2	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

### Copie des rapports d'essais :

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de

conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

## Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

## Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

## COURTIER

**CARENE ASSCES PACT OFFICE**

132 RUE BOSSUET

69006 LYON

Tél : 04 72 41 96 96

Fax : 04 72 40 99 96

Portefeuille : 0201351084

SARL BA DIAGNOSTIC  
16 AV JEAN JAURES  
77250 MORET LOING ET ORVANNE  
FR

## Vos références :

Contrat n° 10454412004

Client n° 0665841520

AXA France IARD, atteste que :

**SARL BA DIAGNOSTIC  
16 AV JEAN JAURES  
77250 MORET LOING ET ORVANNE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10454412004 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

### **Diagnostics Techniques Immobilier :**

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

#### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :**

- Etat des installations d'Assainissement non collectif

#### **Diagnostic accessoire au DDT :**

- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic "Amiante" Recherche d'Amiante avant travaux ou démolition ( NF X46-020).
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Contrôle périodique amiante
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic métrage habitable loi Boutin
- Diagnostic assainissement collectif
- Diagnostic amiante et HAP sur enrobés et voiries

1D052620200027



1/2

### **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**A l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,**

Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles.

**A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**

**A l'exclusion de :**

**- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,**

**- Toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction de de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,**

**- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/04/2025** au **01/04/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 27 mai 2025  
Pour la société :



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



**WE-CERT  
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR  
IMMOBILIER**

«Version 02»  
REV 00

Décerné à : **PIAT Loïc**

Sous le numéro : **C2023-SE03-012**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	Du 20/02/2024 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 20/02/2024

Par WE-CERT  
Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57 100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com);  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

# Diagnostic de performance énergétique

## Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° : .....bureau pays de fontainebleau N° ADEME : .....2577T1911530C Valable jusqu'au : .....19/05/2035 Le cas échéant, nature de l'ERP : locaux d'entreprise (bureaux) Année de construction : ...Avant 1948	Date (visite) : ..... 20/05/2025 Diagnostiqueur : .. PIAT Loïc Signature : 
---	--

Adresse : .....44 rue du chateau 77210 AVON

Bâtiment entier     Partie de bâtiment (à préciser) S<sub>th</sub> : 622 m<sup>2</sup>

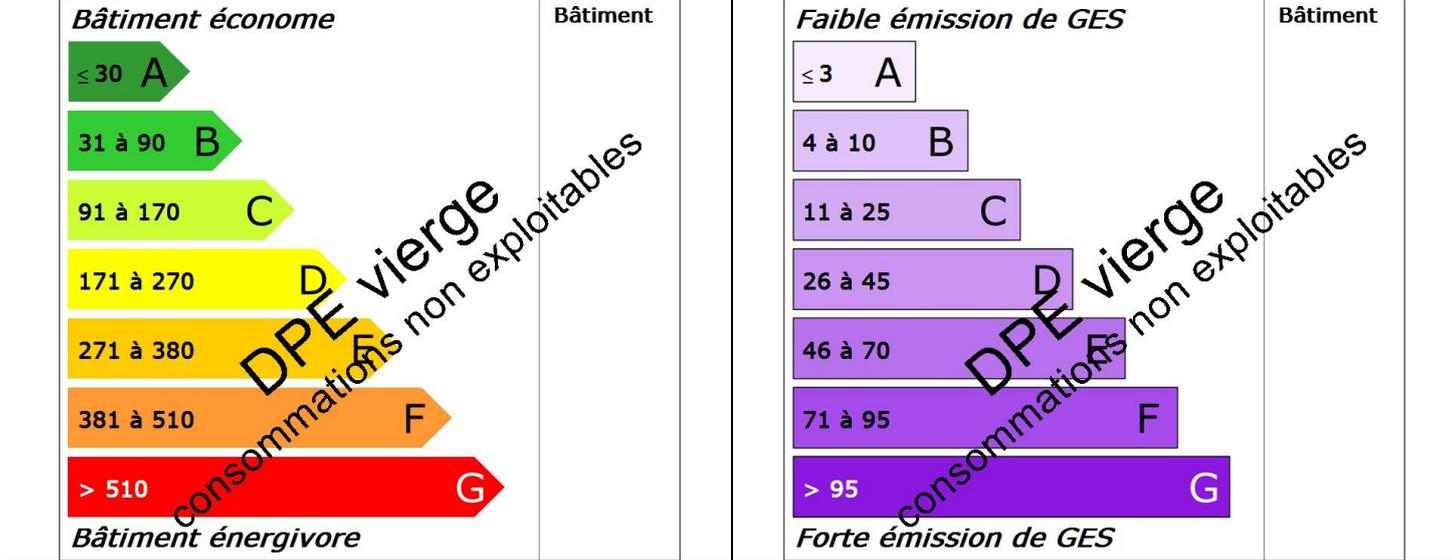
<b>Propriétaire :</b> Nom : .....Pays de Fontainebleau Adresse : .....80 Route de Valvins 77300 FONTAINEBLEAU	<b>Gestionnaire (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....
--	---

### Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire)</small> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	<b>Émissions de gaz à effet de serre</b> <small>(GES)</small> pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
--	---

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an                      Estimation des émissions : - kg<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



DPE vierge  
 consommations non exploitables

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
<b>Murs :</b> Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un local chauffé Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Cloison de plâtre avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur un local non chauffé non accessible	<b>Système de chauffage :</b> Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur NFC, NF** et NF***) avec programmeur pièce par pièce (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 50 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
<b>Toiture :</b> Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation extérieure ( cm)		<b>Système d'éclairage :</b> Néant
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres oscillantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres oscillantes bois double vitrage avec lame d'argon 16 mm Fenêtres oscillantes bois double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 6 mm	<b>Système de refroidissement :</b> Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un terre-plein Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intrinsèque ou en sous-face Dalle béton donnant sur un garage privé collectif avec isolation intrinsèque ou en sous-face	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Nombre d'occupants :</b> Néant	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> Néant	

### Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250711-2025-042-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

2/5

BA DIAGNOSTIC | 16 avenue Jean Jaures 77250 Moret Sur Loing et Orvanne | Tél. : 01-60-72-06-31

N°SIREN : 447 605 064 | Compagnie d'assurance : AXA n° N°10454412004

Coordonnées bancaires : IBAN : FR 76 3000 3013 1200 0203 6380 518 - BIC : SOGEFRPP / RIB : 30003 01312 00020363805

Dossier bureau pays de  
fontainebleau

Rapport du : 11/06/2025

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

### Compléments

Néant

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250711-2025\_042-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

3/5

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Chauffages	Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air.
Eau chaude Sanitaire	Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS instantanée.
Fenêtres	Envisager la mise en place de menuiseries bois double vitrage à isolation renforcée. Caractéristique thermique : $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Facteur solaire : $Sw = 0,3$
Murs	Envisager l'amélioration de l'isolation des murs.
Plafonds	Envisager l'amélioration de l'isolation de la toiture.

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**  
Nom de l'opérateur : PIAT Loïc, numéro de certification : C2023-SE03-012 obtenue le 11/04/2023

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), rubrique Performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250711-2025-042-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

4/5

BA DIAGNOSTIC | 16 avenue Jean Jaures 77250 Moret Sur Loing et Orvanne | Tél. : 01-60-72-06-31

N°SIREN : 447 605 064 | Compagnie d'assurance : AXA n° N°10454412004

Coordonnées bancaires : IBAN : FR 76 3000 3013 1200 0203 6380 518 - BIC : SOGEFRPP / RIB : 30003 01312 00020363805

Dossier bureau pays de  
fontainebleau

Rapport du : 11/06/2025

## WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 02»  
REV 00

Décerné à : **PIAT Loïc**

Sous le numéro : **C2023-SE03-012**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	Du 20/02/2024 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 11/04/2023 Au 10/04/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 20/02/2024  
Par WE-CERT  
Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57 100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 8885199560021

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250711-2025\_042-AR  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

**5/5**

BA DIAGNOSTIC | 16 avenue Jean Jaures 77250 Moret Sur Loing et Orvanne | Tél. : 01-60-72-06-31  
N°SIREN : 447 605 064 | Compagnie d'assurance : AXA n° N°10454412004

Coordonnées bancaires : IBAN : FR 76 3000 3013 1200 0203 6380 518 - BIC : SOGEFRPP / RIB : 30003 01312 00020363805

Dossier bureau pays de  
fontainebleau  
Rapport du : 11/06/2025



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **bureau pays de fontainebleau** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 44 rue du chateau 77210 AVON.

Je soussigné, **PIAT Loïc**, technicien diagnostiqueur pour la société **BA DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	PIAT Loïc	WE.CERT	C2023-SE03-012	10/04/2030 (Date d'obtention : 11/04/2023)
Amiante	PIAT Loïc	WE.CERT	C2023-SE03-012	10/04/2030 (Date d'obtention : 11/04/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° N°10454412004 valable jusqu'au 01/04/2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **AVON**, le **20/05/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »